



Assemblée générale

Distr. limitée
6 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 62 de l'ordre du jour

Consolidation et pérennisation de la paix

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [70/262](#) en date du 27 avril 2016 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le paragraphe 31, dans lequel elle a demandé qu'un nouvel examen d'ensemble des activités de consolidation de la paix des Nations Unies soit effectué à sa soixante-quatorzième session,

Prenant en considération les difficultés techniques et logistiques sans précédent dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui font obstacle à un examen d'ensemble à la soixante-quatorzième session et qui ont nécessité de reporter le processus formel d'examen de juin à septembre,

Tenant compte du fait qu'il ne reste pas assez de temps pour mener à bien l'examen d'ensemble prévu par la résolution [70/262](#) avant la fin de la soixante-quatorzième session,

a) Décide de prolonger l'examen du dispositif de consolidation de la paix prévu à la soixante-quatorzième session jusqu'à la fin de la partie principale de la soixante-quinzième session, afin que toutes les parties concernées aient le temps de mener des consultations intergouvernementales énergiques et un examen d'ensemble du dispositif ;

b) Décide également qu'à la soixante-quinzième session, l'examen devra continuer d'être mené dans le respect des modalités recommandées par la Commission de consolidation de la paix ;

c) Prie le Président de l'Assemblée générale de faciliter l'examen et d'en assurer le succès.

